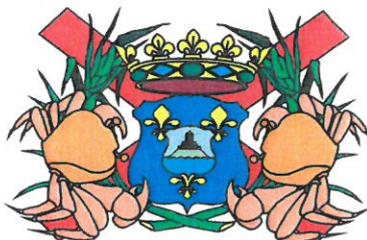


Région & Département de la Guadeloupe

COMMUNE DE MORNE A L'EAU



Extrait du Procès-verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quatorze et le 14 Janvier

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean Claude LOMBION, Maire, suite à sa convocation du 08 Janvier 2014.

Etaient présents (21): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPEHAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE, Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Henriette ALEXIS, Monsieur Hugues MARIE, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Jean BARDAIL, Monsieur Léonard JERUL

Etaient absents (12): Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN/VERCAUTRIN, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE

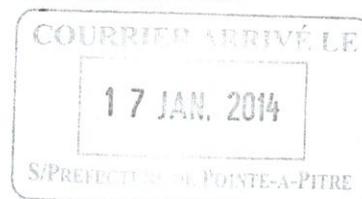
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame LOYSON Marianne a été désignée pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

DELIBERATION N° 06-01-2014

**OUVERTURE DE CREDITS DANS LA SECTION D'INVESTISSEMENT- ETAT DES
RESTES A REALISER (Budget Annexe M49)**



Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 1612-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2013-037 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du nord GRANDE TERRE et sa transformation en communauté d'agglomération ;

Vu le procès verbal d'installation du conseil communautaire en date du 04 Janvier 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 Janvier 2014 autorisant le maire à signer des conventions de gestion avec la CANGT pour assurer, temporairement, le bon fonctionnement de certaines compétences transférées dans l'attente de la structuration de l'administration de la CANGT ;

Vu l'état des restes à réaliser au 31 Décembre 2013 du budget annexe M49 ;

Considérant que pour des raisons techniques les budgets annexes de la CANGT, notamment le budget annexe M49, ne seront opérationnels pas immédiatement ;

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits dans la section d'investissement du budget annexe M49 en vue du mandatement des engagements effectués sur l'exercice 2013, avant le vote du budget 2014 et dans le souci de ne pas pénaliser les entreprises ayant contracté avec la ville ;

Après échanges de vues et avoir délibéré ;

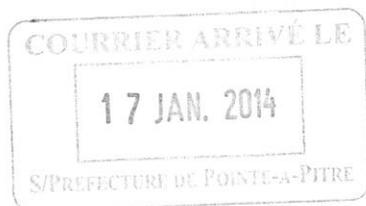
A l'unanimité,

DECIDE

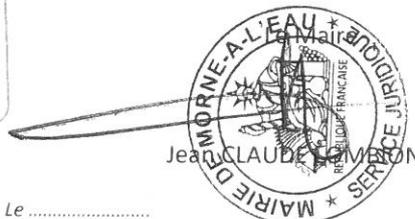
Article 1^{er} : L'état des restes à réaliser (section d'investissement) du budget annexe M49 de la ville arrêté, au 31 Décembre 2013, comme indiqué au tableau annexé à la présente, est adopté.

Article 2 : L'ordonnateur et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour expédition conforme



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité Le

Formalités de publicité effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

